

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAL DU 10 NOVEMBRE 2008**

**Présidence : M. Henri van Kuijk**

La séance est ouverte à 20h15, à l'Aula du collège du Clos-Béguin, par M. le Président qui invoque la bénédiction divine sur les travaux du Conseil communal. Il salue M. le Syndic, MM. les Municipaux, les membres du Conseil, le public ainsi que la presse.

L'appel fait constater la présence de 52 Conseillères et Conseillers, Président compris.

**Se sont excusés :**

Mmes Christiane Béguin, Danielle Masson, Jacqueline Neuhaus, Amélie Pistorius et Gabrielle Ribordy.

MM. Pierre-Alain Besson, Béat Binder, Patrick Brunschwig, Bernard de Joffrey, Patrick Köhli, Alain Leresche et Patrick Neuhaus.

La parole aux habitants de St-Légier-La Chiésaz n'est pas demandée.  
Délai pour la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2008 : **le lundi 17 novembre 2008.**

**Ordre du jour :**

Point 13. de l'ordre du jour : le Bureau a reçu une interpellation de M. François Golay intitulée : « Déchets d'entreprises, la précipitation est inadmissible ! ».

**L'ordre du jour proposé est le suivant :**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Assermentation de M. Leonardo Pescante
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 6 octobre 2008
4. Communications du Bureau du Conseil
5. Communications de la Municipalité
6. **Préavis no 18/2008** concernant le crédit d'étude pour la création d'un terrain de football synthétique à Praz-Dagoud
7. **Préavis no 19/2008** concernant la distribution d'eau potable et défense incendie au lieu-dit « La Bergerie »
8. **Préavis no 20/2008** relatif au remplacement d'un véhicule lourd porte-outils UNIMOG U 1000
9. **Préavis no 22/2008** concernant une demande d'emprunt pour assurer le financement des préavis réalisés et en cours d'exécution.
10. Nomination de la secrétaire du Conseil
11. Nomination de la secrétaire suppléante du Conseil
12. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux
13. Interpellation de M. François Golay intitulée : « Déchets d'entreprises, la précipitation est inadmissible ! ».
14. Propositions individuelles et divers

## 1. Adoption de l'ordre du jour

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

**Au vote, cet ordre du jour est accepté à l'unanimité des membres présents.**

## 2. Assermentation

Après lecture de l'art. 5 du règlement du Conseil, M. le Président procède à l'assermentation de **M. Leonardo Pescante** qui promet de respecter le serment en levant la main droite. M. Pescante, du mouvement UDI, remplace Mme Corinne Baeriswyl démissionnaire.

## 3. Adoption du procès-verbal de la séance du 6 octobre 2008

Avant d'ouvrir la discussion M. le Président informe que la secrétaire a omis de mentionner la composition de la commission du préavis no 14/2008 à la page 343 du procès-verbal. Les membres de la commission ont été ajoutés au document destiné aux archives.

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée.

**Le procès-verbal est accepté à la majorité des voix moins 3 abstentions, avec remerciements à son auteur.**

## 4. Communications du Bureau du Conseil

### *Représentations*

Votre 1<sup>er</sup> Vice-président vous a représenté :

- Le 10 novembre 2008 à l'inauguration de sentier Pique-Lune.

### *Courriers*

- Mme Antoinette Keusen-Ducraux démissionne de sa fonction de secrétaire suppléante avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2008.
- Mme Pascale Rubin informe de sa démission du Conseil communal avec effet au 31 décembre 2008.

### *Informations*

- Souper du Conseil prévu au terme de la séance du 5 décembre prochain : les inscriptions sont à rendre ce soir, dernier délai.

## 5. Communications de la Municipalité

### M. Dominique Epp, Municipal

#### **Inauguration du sentier Pique-Lune**

*« La Municipalité a le grand plaisir de pouvoir vous informer de l'inauguration officielle du sentier Pique-Lune, reliant la Grande salle au chemin du Pilon, en ce jour même. Une petite cérémonie s'est déroulée à 11h00 sur place en présence des premiers intéressés, les enfants, ainsi que quelques parents qui ont choisi de démontrer leur satisfaction en se libérant de leurs obligations professionnelles, de représentants d'associations s'occupant de*

*la Petite Enfance, de représentants de la Fondation de Probation comme cheville ouvrière, des chefs des services de voirie et de conciergerie et des Autorités représentées par votre 1<sup>er</sup> Vice-président et la Municipalité.*

*La Municipalité a en effet estimé que c'était là la meilleure manière de marquer le terme (heureux) de ce serpent de mer qui s'était entortillé autour des pieds de deux Municipalités successives, chacune qualifiant à son tour de démesurés les coûts de réalisation devisés à plus de CHF 30'000.-.*

*Mais toujours à la recherche de solutions, votre Municipalité s'est alors tournée vers la Fondation Vaudoise de Probation, responsable des programmes de Travail d'intérêt général (dit « TIG »). Ces travaux sont organisés dans le cadre de l'exécution de peines légères en lieu et place de jours de prison, notamment en relation avec la consommation excessive d'alcool au volant. Et quel serait donc le projet à considérer d'intérêt général sinon un chemin permettant aux enfants de relier l'école et les repas de midi en toute sécurité ?*

*Après de premiers contacts en février 2007, ce n'est qu'en juillet de la même année que la Fondation donna son accord de principe. Le projet fut alors mis à l'enquête en automne 2007 pour réussir l'impensable : aucune opposition ni observation ! Tant et si bien que la Municipalité put accorder le permis de construire début janvier 2008. Faute de personnel en suffisance et débordée par les demandes, ce n'est qu'en septembre et octobre que la Fondation put faire exécuter ces travaux par une équipe de « tigestes ».*

*La facture de ces travaux se montera à environ CHF 10'000.- pour les matériaux, les machines, les coûts de transport et le travail.*

*Restait à lui trouver un nom. Situé sur la parcelle de l'ancienne ferme Dupraz, c'est le joli surnom de ses anciens propriétaires, parfait en la circonstance, qui fut choisi : sentier Pique-Lune.*

*Au nom de la Municipalité, mais surtout des enfants, je remercie très chaleureusement la Fondation de Probation et ses tigestes de leur précieux travail qui a permis de concrétiser le rêve du sentier Pique-Lune. »*

## **6. Préavis no 18/2008 concernant le crédit d'étude pour la création d'un terrain de football synthétique à Praz-Dagoud**

La commission ad hoc était composée de M. Pascal Viénet, président, Mme Marie-France Vouilloz Burnier, rapporteur, MM. Béat Binder, Jean-Luc Burgy, Philippe Ducraux, Gheorghe Pop et Jacques Reymond.

Rapporteur de la commission des finances : M. Alain Vionnet

### **Conclusions :**

C'est à la majorité des membres présents moins une abstention pour la commission ad hoc et à l'unanimité des membres présents pour la commission des finances, que les deux commissions recommandent au Conseil communal d'accepter les conclusions du préavis municipal, à savoir :

- Octroyer à la Municipalité le crédit d'étude demandé de CHF 260'000.- ;
- financer la dépense par la trésorerie courante ;
- autoriser la Municipalité à amortir cette dépense sur l'année courante.

La discussion est ouverte :

**M. Yves Filippozzi** se réfère au préavis 2007 qui indique un coût de 1.5 millions, honoraires et vestiaires compris. Le présent préavis propose un montant de 2.2 millions mais sans les vestiaires, soit un dépassement de 47%. Si les calculs incluent les vestiaires, estimés à CHF 800'000.- par la CORAT, le dépassement atteint les 100%. Le syndrome des remontées mécaniques des Pléiades et des abattoirs de Clarens réapparaît.

Au sujet de la planification financière communale. Le plan des investissements, selon le budget 2008, évoquait la somme de CHF 2 millions et le préavis 18/2008 propose le montant de 2.4 millions, sans les vestiaires.

Le rapport de la commission ad hoc relève à sa page 3, 2<sup>ème</sup> alinéa : « ...les premiers projets ont été réalisés par des architectes qui ne sont pas des spécialistes de la construction des terrains de football ». M. Filippozzi se demande comment il est possible d'en arriver là et pense que le refus de la Municipalité, d'appliquer la loi sur les marchés publics, prive la commune de se trouver le bon mandataire. Une fois de plus l'attribution des mandats « dans le cercle des bons amis » a démontré ses limites et ceci d'autant plus que d'aucuns ont clairement fait état de données de base incomplètes lors d'une curieuse procédure d'appel d'offres.

Selon la page 2 du rapport 2007, M. Jean de Gautard dit : « L'estimation des coûts et plutôt surestimée, les coûts devraient donc être moins hauts que prévus. » À cette lecture, on ne peut pas vraiment dire que le politique se soucie du respect des devis.

Concernant la coordination des installations de football et du PPA pour l'école du Haut-Lac. Deux préavis de la commission d'urbanisme et une étude d'implantation des mandataires de l'école du Haut-Lac ont fixé comme objectif de mettre en réseau des installations. En faveur de l'école du Haut-Lac la mise en réseau des installations est simple : le bénéfice de la présence de terrains de football. En faveur de la commune : 50 places de stationnement et les vestiaires de l'école du Haut-Lac. Il est difficile de concevoir d'autres synergies au niveau des installations. Ces objectifs ont été clairement confirmés lors de la consultation publique sur le projet de plan partiel d'affectation destiné à l'école du Haut-Lac. Il déclare que cet objectif de coordination a fondé son entrée en matière personnelle sur cette planification.

Remettre en cause ces données de base fondamentales d'aménagement du territoire revient à remettre en cause l'entier du PPA de l'école du Haut-Lac, étant donné qu'il prévoit d'utiliser une partie de la zone agricole, fortement règlementée par le Canton en l'application du droit fédéral.

Le double emploi de parking ne respecte pas les objectifs de mobilité fixés par le plan directeur régional et le plan directeur cantonal et risque de peser lourd dans l'autorisation préalable de l'État. Ceci d'autant plus que la CORAT écrivait en 2002 : « La desserte de ces sites par les transports publics peut être qualifiée de satisfaisante. » Praz Dagoud est l'un de ces sites. Le double emploi des vestiaires est également un non sens en termes d'investissement.

À propos de l'emplacement des parkings projetés, M. Filippozzi relève l'absence complète de relation à l'espace public. Cette situation nie totalement les efforts de la commission d'urbanisme et de la Municipalité pour localiser tout le transport individuel motorisé sur la collectrice nord.

Avant de déposer un amendement visant à ne planifier que l'essentiel, comme le recommande la COFIN dans son rapport, il souhaiterait connaître comment ont été calculés les honoraires indiqués à la page 5 du préavis sous le point 6 : « Projet – permis construire buvette » pour un montant de CHF 51'668.20 et comment se justifie un montant de CHF 10'520.40 relatif à un projet de skate-board qui ne verra probablement jamais le jour.

**M. Jean de Gautard, Syndic** informe qu'il s'agit exclusivement des honoraires de l'architecte comprenant les deux dossiers mis à l'enquête :

À l'époque, ont été mis à l'enquête, le terrain synthétique, les vestiaires et la buvette, les places de parc et la place de skate-board. Par volonté municipale, ces projets ont fait l'objet de deux permis séparés dans le but de permettre à un projet de continuer si l'autre devait s'arrêter.

Les quelques oppositions reçues avaient trait principalement au projet de skate-board. Les raisons ont paru suffisamment bonnes à la Municipalité pour accepter ces oppositions et le projet s'est arrêté. Un permis a cependant été délivré pour le terrain de football, la buvette et les 8 vestiaires, décision qui n'a fait l'objet d'aucun recours.

Il s'agit donc des honoraires de l'architecte relatifs à ces deux dossiers. Même si le projet de skate-board n'existe plus, le travail a été accompli et doit être payé.

Les discussions qui existent depuis plusieurs années entre la commune, les écoles, l'école du Haut-Lac et le FC St-Légier ont abouti à une convention qui devrait voir le jour ces prochaines semaines. Toutefois, les écoles n'y adhéreront pas car elles ne désirent pas avoir un usage des terrains de foot. Aujourd'hui, l'établissement scolaire public n'utilise pratiquement jamais les terrains de football. Si toutefois il souhaite en disposer, c'est en accord avec le FC et pour des moments précis et peu nombreux.

Les Autorités vont mettre sur pied une convention entre le FC St-Légier, l'école du Haut-Lac et la commune qui va instituer des relations réciproques, principalement entre l'école du Haut-Lac et le FC St-Légier.

Au sujet des vestiaires des salles de gymnastique, la cohabitation est impossible entre les enfants d'une école et des footballeurs qui se rendent sous la douche pratiquement chaussés aux pieds. Pour des questions pratiques, ce double emploi est exclu.

Même si la desserte de ce site par les transports publics a été qualifiée de correcte, il est possible d'en douter. La Municipalité est en discussion avec les communes de Vevey, Corseaux, Corsier et les VMCV dans le but de créer une nouvelle ligne de bus. Un des vœux de la Municipalité est que cette future ligne passe par le site de l'école du Haut-Lac et par Praz Dagoud.

**M. Yves Filippozzi** propose un amendement visant à faire une économie sur les frais d'étude. Il souhaite toutefois répliquer aux termes de M. le Syndic concernant la relation « saleté et vestiaires ». L'école du Haut-Lac disposera elle-même d'un terrain en gazon naturel sur la parcelle qu'elle louera. Des enfants crottés utiliseront donc les vestiaires, faute de quoi ce qui a été promis sous forme de synergie ne tient plus.

Il se réfère à la page 5 point 6. du préavis : « Projet - permis de construire terrain », les honoraires s'élèvent à CHF 22'053.25. Sa question portait clairement sur le point « projet de construire buvette » : CHF 51'668.20. À l'époque, la CORAT avait estimé le coût de construction de ces « vestiaires – buvette » à CHF 800'000.-. Les normes de la SIA conduisent à des honoraires de 17.4%. Lorsqu'un architecte a des honoraires jusqu'au permis de construire, il a réalisé 23% du total de ses prestations, soit un montant de CHF 32'000.- et non de CHF 51'668.20. N'ayant entendu aucune justification de la part de M. le Syndic, il considère donc que son calcul est cohérent.

D'autre part, le projet « skate-board » considéré à CHF 10'520.40 d'honoraires voudrait dire que le projet de construction, tout compris, atteindrait un montant de CHF 270'000.- montant pharaonique et qui ne correspond pas à la pétition déposée, il y a bien longtemps auprès de la Municipalité, par un certain nombre de jeunes enfants. M. Filippozzi pense que si ces honoraires étaient divisés par deux, son confrère gagnerait encore très - voire trop - bien sa vie.

Il est possible d'économiser :

- CHF 20'000.- sur le poste évoqué plus haut ;
- sur les honoraires d'études relatifs aux places de stationnement, étant donné que les 50 places de l'école du Haut-Lac suffisent dans la mesure où les Autorités ne justifient pas pourquoi il en nécessite encore d'avantage ;
- CHF 5'100.- liés à la place de skate-board.

Soit une économie totale de CHF 52'000.-.

**Amendement proposé :**

- Au premier point des conclusions, remplacer CHF 260'000.- par CHF 208'000.-

Ce montant permet de planifier le terrain de football afin que les jeunes de la commune puissent ainsi pratiquer ce sport dans des conditions nécessaires et suffisantes.

**M. Guy Marti** relève que les honoraires liés au projet « skate-board » ont été dépensés. Si CHF 5'100.- sont déduits, il sera nécessaire de les économiser sur autre chose que sur le point « skate-board » car cette dépense a été réalisée. Pour cette raison, M. Marti votera contre l'amendement proposé.

Au sujet des vestiaires, M. Filippozzi a mentionné que les élèves de l'école du Haut-Lac iront certainement s'entraîner sur un terrain. Toutefois, il oublie que ces 40 ou 50 enfants s'entraîneront peut-être une heure par semaine. Le FC St-Légier utilise les terrains de football plus de 40 heures par semaine, la relation n'est donc pas cohérente. De plus, il n'est pas pensable de demander à l'école du Haut-Lac d'utiliser leurs vestiaires, ce qui débouchera certainement sur un ETP supplémentaire.

M. Marti pense que la Municipalité a certainement pensé à dialoguer avec l'école du Haut-Lac au sujet des salles de gym futures afin d'obtenir des possibilités d'utilisation.

Il encourage le Conseil communal à ne pas soutenir cet amendement.

**M. Jean-Luc Burgy** demande si l'économie liée aux places de parc veut dire la suppression des cases situées en bord de route.

**M. Yves Filippozzi** répond qu'il s'agit effectivement de ces places.

**M. Jean-Luc Burgy** demande à M. Filippozzi de se rendre au bord du terrain le soir d'un match afin de se rendre compte du monde présent. Il pense que les 50 places du collège seront largement insuffisantes, ce qui générera du parcage sauvage. Il est de plus utopique d'espérer que les gens se rendent sur les terrains à pied.

M. Burgy ne soutiendra pas cet amendement.

**M. Pascal Viénet** abonde dans le sens de M. Burgy. La création d'un troisième terrain de foot va générer des matchs supplémentaires donc davantage de voitures. La suppression des places de parc sera alors encore plus préjudiciable.

M. Viénet ne soutiendra pas non plus cet amendement.

**M. Jacques Reymond** a fait partie de la commission ad hoc. Le rapport a été bien étudié et justifie l'augmentation des coûts par rapport aux problèmes techniques.

Il souhaite revenir sur 2 questions de la page 4 du rapport. Question 1 : « Accepte-t-on de créer un terrain synthétique pour une minorité de sportifs » et question 4 : « Est-ce réaliste d'accepter une telle dépense pour un sport qui ne concerne actuellement que les garçons ? ».

Ce projet concerne 15 équipes, 230 juniors, 70 actifs de plus de 20 ans, 40 à 50 jeunes à l'école de foot, soit entre 350 à 400 actifs dont 6 filles. Le vœu du comité étant d'inscrire une équipe féminine dans le futur. Il implique également les familles de ces 350 à 400 actifs. Les parents, les frères et sœurs, les amis, ce qui représente au total 1'100 à 1'400 personnes concernées par la vie associative, les matches, la fête de foot, les lotos, les soirées à thèmes, les repas canadiens, toute une activité riche et sociale. Ce n'est donc pas une activité marginale.

Ce préavis devrait recevoir l'aval de tous les membres du Conseil, tous partis confondus. Investir en vaut la peine. En effet, le rôle que joue le FC St-Légier au sein de la population est un rôle social : mélange de différentes ethnies et de différentes classes sociales.

Apprendre à vivre en communauté, à partager et à s'intégrer dans une communauté. Rôle éducatif : investir dans l'éducation plutôt que la répression, apprendre les valeurs telles que le respect, la discipline, apprendre à gagner mais aussi apprendre à perdre, un rôle éducatif comme école de vie.

Un rôle de prévention face aux problèmes de l'obésité chez les jeunes, la sédentarité. Bouger plus au lieu de rester devant la télévision et l'ordinateur, se développer physiquement, être en bonne santé.

Lutter et prévenir les abus tel que les excès d'alcool, la cigarette et les drogues et donner aux jeunes un objectif.

C'est de 8 à 15 ans, appelé l'âge d'or, qu'il est possible d'influencer le comportement et les habitudes et c'est à cet âge qu'il faut encadrer notre jeunesse. Le projet futur est un élément essentiel pour réaliser ces objectifs.

M. Reymond invite l'assemblée à soutenir massivement ce préavis.

**M. Claude Schwab** ressent un malaise quant à la relation entre le travail préalable de la CORAT, cette sous-estimation des coûts et ce qu'ils représentent réellement. Les Autorités n'osent-elles pas dire tout de suite que le projet va coûter cher et qu'un prix rabais est formulé afin de le faire passer ? Cette mauvaise estimation est un travail d'amateur et touche aussi bien St-Légier que Vevey ou La Tour-de-Peilz. Il souhaite attirer l'attention du Conseil et de la Municipalité sur ce point en vue des prochains « bateaux » promis sur le plan intercommunal.

**M. Jean de Gautard, Syndic** répond que si des gens doivent être critiqués, ce sont les politiques. Les amateurs, en début de projet, étaient exclusivement des politiques. La CORAT est la réunion des municipaux de l'aménagement du territoire des 10 communes du district et parmi ses membres, il n'y a pas beaucoup d'aménagistes, d'urbanistes ou d'ingénieurs. Le montant de CHF 800'000.- mentionné par M. Filippozzi concerne le départ du projet. C'est le pourquoi des différences entre le préavis intercommunal 2007 et le présent préavis.

Concernant le préavis de ce soir et celui qui sera présenté en début d'année prochaine relatif à la réalisation, les communes n'ont plus à faire à des politiques mais à des professionnels. Toutefois ces professionnels sont mandatés par des politiques et se trouvent, tout à coup, face à une réalité qui n'était pas prévue au départ. Pour les communes de La Tour-de-Peilz et de Vevey, les différences importantes de coûts sont dues à des décisions politiques intervenues, afin de modifier le projet, entre la rédaction du préavis 2007 et la réalisation.

Concernant Praz Dagoud, les différences de prix s'expliquent par une estimation des professionnels qui n'avaient, à l'époque, pas le temps de réaliser les sondages nécessaires. Lorsque les coûts furent estimés afin de partir en procédure de marché public et procéder aux demandes d'offres pour présenter le crédit d'étude, ces professionnels ont pris conscience que la parcelle avait un problème de drainage. Ces drainages sont soit bouchés, soit inexistantes et un nivelage ne modifierait en rien le problème actuel du terrain qui nécessiterait une réfection complète. Le prix de CHF 130'000.- indiqué dans le préavis 2007 passerait à CHF 1'250'000.-. La Municipalité, d'entente avec le FC St-Légier, a donc renoncé à la réfection du terrain en gazon naturel.

M. le Syndic souligne que ce projet n'est pas dans la même constellation que celui des Pléiades. En effet, la différence entre le préavis intercommunal 2007 et celui d'aujourd'hui est due principalement aux changements de décisions et aux trouvailles des politiques.

**Mme Marie-France Vouilloz-Burnier** intervient au sujet de la problématique de la santé par rapport au football. Elle se réfère à un article paru dans « Le Courrier » en date du 9 octobre 2008 et intitulé : « Quand le foot épouse et défend la guerre. » L'article explique que l'UEFA est impliquée dans des projets liés à la santé mais qu'elle est sponsorisée par un grand brasseur danois. Donc la santé et le football ne font pas toujours bon ménage.

**M. Éric Rochat** : La COFIN a été frappée, dans un certain nombre de préavis, par le fait qu'au moment où le projet arrive devant la commission, le cahier des charges n'est pas un cahier des charges synthétique où l'on prend l'essentiel de ce que chaque acteur veut pour en trouver le plus petit dénominateur commun, mais une succession d'exigences de différents milieux. Elle émet donc le vœu, pour de futurs projets, qu'avant de se lancer dans la satisfaction de tous les utilisateurs, il soit trouvé un moyen de contenter essentiellement la plupart des demandes et ceci dans l'esprit d'un plus petit dénominateur et non pas d'un plus grand commun multiple.

La discussion est close.

**L'amendement proposé par M. Filippozzi est mis au vote :**

- Au premier point des conclusions, remplacer CHF 260'000.- par CHF 208'000.-

**Au vote, cet amendement est refusé par 42 non moins 3 oui et 7 abstentions.**

**Au vote, les conclusions du préavis municipal ont été acceptées à la majorité des voix moins 1 avis contraire et 7 abstentions.**

**7. Préavis no 19/2008 concernant la distribution d'eau potable et défense incendie au lieu-dit « La Bergerie »**

La commission ad hoc était composée de M. Patrick Bays, président, M. Patrice Droz, rapporteur, Mme Michèle Petetin MM. Guy Marti, Pierre-Alain Poletti, Michel Aubert et Jean Vallet.

Rapporteur de la commission des finances : M. Martin Metzler



**Conclusions :**

Les deux commissions, à l'unanimité des membres présents, invitent le Conseil communal à accepter les conclusions du préavis municipal, à savoir :

- Autoriser la Municipalité à exécuter les travaux tels que prévus dans le présent préavis ;
- accorder à la Municipalité un crédit de CHF 67'000.- pour ces travaux ;
- encaisser la subvention de l'ECA ;
- financer la dépense par la trésorerie courante ;
- amortir le montant total sur une durée de 10 ans au maximum.

La discussion est ouverte :

**M. Pierre-Alain Poletti** a appris qu'une convention avait été établie entre la Municipalité et le promoteur, donc les propriétaires. Cette convention deviendra caduque dès la réalisation des travaux. Il demande s'il n'existe pas un risque à rendre cette convention caduque dans le cas où une intervention serait à réaliser sur ce terrain privé. En effet, des demandes d'autorisation deviendront nécessaires et conduiront à des exigences particulières de remise en état voire à des coûts exagérés. Cette convention ne devrait-elle pas prévoir une clause spéciale pour la suite ?

**M. Jean Dupraz** se rallie à l'avis de M. Poletti et se demande pour quelles raisons l'ensemble des travaux n'a pas été fait en devis estimatif global avec les coûts des travaux de génie civil. De cette façon, la commune aurait pu avoir un œil sur les travaux réalisés par le génie civil.

Il souhaite savoir qui assumera la surveillance lors de la creuse des fouilles et la bonne réalisation de ce travail.

**M. Alain Bovay, Municipal** informe que la conduite étant communale, la convention sera remplacée par l'inscription au registre foncier. Il est effectivement important qu'elle puisse être facilement accessible.

Les fouilles sont mises à disposition de la commune par le propriétaire. Il s'agit d'une opportunité mise au profit de la Municipalité pour réaliser ces travaux qui entrent parfaitement dans le plan directeur.

La surveillance sera assumée par le fontainier communal.

La discussion est close.

**Au vote, les conclusions du préavis municipal ont été acceptées à la majorité des voix moins 1 abstention.**

**8. Préavis no 20/2008 relatif au remplacement d'un véhicule lourd porte-outils UNIMOG U 1000**

La commission ad hoc était composée de Mme Béatrice Christinat, présidente, M. Dominique Ruchet, rapporteur, MM. Philippe Ducraux, Raymond Favez, Mitchell Heynick, Thierry George et Hervé Taverney.

Rapporteur de la commission des finances : M. Klaus Olejak

Avant la lecture des conclusions, M. Ruchet apporte quelques corrections au rapport :

- Membres de la commission : remplacer M. Favre par M. Favez
- Point 8 du rapport, 2<sup>ème</sup> alinéa : remplacer « La commune insiste » par « La commission ad hoc insiste ».

### **Conclusions :**

Les deux commissions, à l'unanimité des membres présents, invitent le Conseil communal à accepter les conclusions du préavis municipal, à savoir :

- Autoriser la Municipalité à acquérir un véhicule lourd porte-outils, de marque UNIMOG type U 400 ;
- accorder le crédit nécessaire de CHF 312'000.- ;
- prélever ce montant sur la trésorerie courante ;
- amortir cette dépense en 10 ans au maximum.

La discussion est ouverte :

**M. Jean-Luc Burgy** est interpellé par le coût de cet investissement. Ce type d'outil n'est utilisé que dans quelques communes, il s'agit donc presque d'un prototype. À la question pourquoi ne pas changer et prendre des marques meilleures marchés, il avait été répondu qu'il ne serait pas possible de récupérer les accessoires existants.

Il souhaite savoir combien de temps devraient durer les autres véhicules et s'il vaut vraiment la peine de payer plus cher pour économiser sur les accessoires. Ne serait-il pas judicieux d'étudier une variante moins onéreuse, en synergie avec d'autres communes, afin d'obtenir un véhicule à de meilleures conditions.

**M. Martin Metzler** demande des informations au sujet de la négociation de rabais additionnel.

### **M. Dominique Epp, Municipal**

Pour répondre à M. Metzler : Mercedes, propriétaire de la marque UNIMOG, a annoncé une hausse de prix au 1<sup>er</sup> novembre 2008. La commune a toutefois obtenu le maintien des prix pour ce véhicule.

Un rabais de CHF 3'000.- a pu être négocié. Le montant dépensé sera d'environ CHF 309'140.- TTC.

Pour répondre à M. Burgy : le U 900 devrait être remplacé entre 2010 et 2012 et le U 1250 entre 2011 et 2013. Le véhicule porte-outils en question ce soir avait été prévu au budget des investissements depuis 2004 déjà. Son remplacement a été reporté de 4 ans et il n'est pas impossible qu'il en soit de même pour le U 900 et le U 1250.

**M. Martin Metzler** relève que le fournisseur est dans une situation de monopole qui engendre des prix élevés. Afin de palier à ce problème, des communes d'Outre-Sarine se réunissent en une sorte de centrale d'achats. Elles conviennent ainsi d'un équipement qui satisfait une majorité d'utilisateurs.

Il encourage la Municipalité ainsi que la Conférence des syndicats à chercher des synergies d'économies et, en vue des prochains achats, à réfléchir à cette pratique qui peut permettre d'économiser jusqu'à 30 %. Le fait de s'unir donne un poids aux communes et permet la négociation vis-à-vis des fournisseurs.

**M. Dominique Epp, Municipal** s'est renseigné sur la possibilité déjà existante des centrales d'achats. Toutefois, en Suisse pour les UNIMOG, il y a un marché de 30 véhicules au maximum par année. Les centrales d'achats n'ont donc malheureusement pas grand-chose à dire.

**M. Guy Marti** qualifie la remarque de M. Burgy de pertinente. Il aimerait savoir quels sont les accessoires que la commune possède actuellement, leur valeur et leur durabilité. Il serait effectivement intéressant de savoir s'il est justifié d'investir dans la marque UNIMOG alors que dans un futur proche d'autres véhicules sont à remplacer.

**M. Jacques Laurent** désire savoir quelle serait l'économie potentielle si la commune changeait de marque. S'élèverait-elle à CHF 100'000.- ou plutôt à CHF 3'000.-.

**M. Dominique Epp, Municipal** est un peu emprunté pour répondre. Il sait toutefois que la commune possède une faucheuse neuve, une cisaille à haies, une saleuse et un chasse-neige qu'il n'est pas prévu de remplacer actuellement.

Par rapport à l'économie potentielle : une offre à un autre fournisseur a été demandée. La variante de base était moins chère, toutefois avec les accessoires, le prix proposé était pratiquement identique. Les offres n'étaient pas comparables et c'est pour cette raison que la Municipalité ne l'a pas présentée à la commission.

**M. Jacques Estoppey** pense que la Municipalité a fait le bon choix, il s'agit d'un outil professionnel qui n'a plus besoin de faire ses preuves.

La commune de Blonay a investi dans des véhicules plus légers. En cas de fortes neiges, elle doit avoir recours à des entreprises de transport pour déblayer. Leurs véhicules sont trop petits, souffrent et réclament davantage de réparations. Il sera également nécessaire de les remplacer plus rapidement.

La commune possède cet UNIMOG depuis bientôt 30 ans. Cette marque apporte satisfaction et il ne pense pas utile qu'elle acquiert des véhicules plus légers.

**M. Guy Marti** relève que les accessoires sont en bon état et ne nécessitent pas d'être changés. De plus, ils ne sont pas récupérables pour être utilisés sur un autre véhicule. Il estime donc que l'achat de cet UNIMOG est justifié. Satisfait des réponses obtenues, il soutiendra ce préavis.

**M. Dominique Epp, Municipal** revient sur la remarque de M. Estoppey. Le véhicule en question ce soir a été acheté en 1980. Il défie quiconque de trouver un autre véhicule qui résiste aussi longtemps avec l'utilisation qui en a été faite durant ces 28 ans.

**M. Martin Metzler** : La commune possède encore un UNIMOG U 1250 acquis en 1989 et un UNIMOG U 900 acheté en 1992 qu'il sera nécessaire de remplacer. Si la commune négocie avec la centrale d'achat sur la palette entière des produits offerts par la société UNIMOG, le marché dépassera les 30 véhicules par année pour toute la Suisse.

Lors du remplacement des UNIMOG U 1250 et U 900, il aimerait qu'une alternative soit proposée au Conseil. En effet, d'autres marques existent, UNIMOG est toutefois la plus chère et la plus conventionnelle. La commune doit-elle vraiment posséder la « Cadillac » des outils Mercedes ?

La discussion est close.

**Au vote, les conclusions du préavis municipal ont été acceptées à la majorité des voix moins 5 abstentions.**

## 9. Préavis no 22/2008 concernant une demande d'emprunt pour assurer le financement des préavis réalisés et en cours d'exécution

Rapporteur de la COFIN : M. Éric RoCHAT

### Conclusions :

La commission des finances propose, à l'unanimité des membres présents, d'accepter les conclusions du préavis municipal, à savoir :

- Autoriser la Municipalité à effectuer un emprunt de CHF 4'000'000.-, aux meilleures conditions du marché ;
- prévoir les charges d'intérêt et d'amortissement aux budgets à venir.

La discussion est ouverte :

**M. Jacques Laurent** souhaite connaître les conditions actuelles du marché ainsi que les conditions auxquelles la commune va obtenir ce prêt.

**M. Yves Filippozzi** : Personne n'ignore les difficultés actuelles en termes conjoncturels. L'État va procéder à une révision de sa planification financière, en particulier sur la base d'une estimation pondérée des recettes. La nouvelle planification prendra en compte les risques liés à la conjoncture.

Il demande si à St-Légier le plafond d'endettement est toujours d'actualité, étant donné qu'il a été voté pour une législature. M. Filippozzi pense qu'il manque trois outils pour évaluer sereinement la situation : un plan des investissements mis à jour avec une éventuelle nouvelle fixation des priorités, un bilan prévisionnel et un plan de trésorerie.

Ce soir, le Conseil est mis devant le fait accompli et il ne voit pas d'alternatives à accepter les conclusions du préavis. Il souhaite toutefois que par la suite, le Conseil ait réponse à des questions d'actualité et dispose de moyens et d'outils d'analyse adéquats.

**M. Jean Vallet** adhère à l'intervention de M. Filippozzi. Il est frappé par le fait que l'assemblée soit obligée de donner suite à cet emprunt du fait que ce ne sont pas des décisions prises lors d'une séance du Conseil et qu'il n'y a pas eu de discussion.

Concernant le niveau d'endettement, il se demande si le plafonnement a été fixé en se disant : « Il y a de la marge, on peut encore y aller ! » et ainsi encourage à atteindre ces CHF 45 millions.

Le projet d'investissement, jusqu'en 2013, indique environ CHF 36 millions. Dans la situation actuelle, il va y avoir énormément de demandeurs d'emprunt, peu d'emprunteurs et les taux vont augmenter. En 2010, des diminutions fiscales importantes auront lieu. Il pense nécessaire d'avoir en tête les répercussions de chacun des crédits. La commune souhaite toujours avoir plus et bien. Toutefois, si la Municipalité continue sur cette voie, elle ne fera aucun bénéfice de l'augmentation du taux d'impôt.

**M. Alain Bovay, Municipal** : Au sujet des conditions du marché à ce jour et jusqu'à demain 11h00 : le taux est de 3.13% sur 7 ans. Il s'agit d'un taux intéressant et en baisse depuis quelques semaines. M. Bovay mentionne que cet emprunt négocié, à un taux qui défie toute concurrence, est judicieux et permettra de consolider les finances sur le long terme. Cet emprunt de CHF 4 millions, représente un peu plus de 10% de l'endettement, arriverait à échéance en 2015. La commune n'ayant pas d'autres emprunts qui arriveront à échéance cette année-là.

M. Bovay informe que la commune travaille avec des prêts à court terme, ce qui lui a permis de faire des économies importantes ces dernières années.

Le plafond d'endettement n'est pas un but optimal à atteindre. Si la commune y arrive, elle sera qualifiée comme commune de qualité moyenne, voire de « mauvaise ».

Au sujet du plan d'investissement qui se monte à environ CHF 36 millions, il sera atteint pour autant que les projets, qui seront proposés au Conseil communal, soient réalisés. Toutefois, des priorités seront à retravailler. Certains objets ont déjà été « glissés » dans le temps afin de permettre l'absorption de ces augmentations d'endettement.

Le budget de trésorerie a été transmis à la COGIN. Ce document donne une projection sur l'évolution financière et les capacités financières de la commune. Ces aspects techniques n'ont pas été joints au préavis mais ces documents sont régulièrement mis à la disposition de la commission.

Au sujet des diminutions fiscales annoncées pour 2010 : Par rapport à la situation actuelle économique, M. Bovay mentionne que, sauf erreur, une partie de ces diminutions ont été remises en question au niveau cantonal.

**M. Martin Metzler :** Le taux d'emprunt dépend de la durée du contrat. Le préavis ne mentionne rien à ce sujet. Il demande sur combien d'années est fixé ce taux de 3.13 %.

**M. Alain Bovay, Municipal** répond qu'il est fixé sur une durée de 7 ans. Un appel d'offres a été demandé à plusieurs établissements bancaires dont la BCV, la Caisse d'épargne de la Riviera, la Raiffeisen, la Poste et la société Finarbit.

La discussion est close.

**Au vote, les conclusions du préavis municipal ont été acceptées à la majorité des voix moins 1 abstention.**

**M. le Président** annonce le décès de M. Frédéric de Mulinen, ancien Municipal de St-Légier. L'assemblée est priée de se lever et respecte une minute de silence.

## **10. Nomination de la secrétaire du Conseil**

**M. Guy Marti** présente Mme Patricia Sava qui se propose de reprendre la fonction de secrétaire du Conseil communal à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2008 :

*« Mme Sava habite la commune depuis 1990, elle a obtenu la nationalité suisse en automne 1996. Mariée et maman de 3 enfants de 10 ans, 8 ans et 30 mois.*

*Après avoir obtenu un CFC d'employée de bureau auprès de la Justice de paix du cercle de Lausanne, Mme Sava a travaillé pour le bureau des Juges de paix du cercle de Romanel et Ecublens ainsi que pour le district de Morges. Elle a ensuite été engagée par une étude de notaires de Montreux.*

*Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2005, Mme Sava est maman au foyer, tout en s'occupant de l'administration de l'entreprise de son mari.*

*En 2003, lors de la recherche d'une secrétaire suppléante, nos entretiens avec Mme Sava ne se sont pas concrétisés, mais son intérêt et sa sagesse n'ont fait que reporter sa candidature au poste de secrétaire du Conseil.*

*Étant convaincu que Mme Sava s'investira pour le bon fonctionnement de notre Conseil, je ne peux que vous encourager à lui donner votre suffrage. »*

M. le Président demande s'il y a d'autres candidatures.

Aucune autre candidature n'étant proposée, **Mme Sava est nommée par acclamation.**

#### **11. Nomination de la secrétaire suppléante du Conseil**

Mme Valérie Wullemin souhaite assumer la fonction de secrétaire suppléante.

M. le Président demande s'il y a d'autres candidatures.

Aucune autre proposition n'est faite, **Mme Wullemin est nommée par acclamation.**

#### **12. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux**

La discussion est ouverte :

**M. Jean Vallet** informe que le poste de suppléant au comité intercommunal de gestion du Fonds culturel Riviera est vacant.

**M. le Président** répond que la nomination d'un suppléant est prévue à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil communal.

**M. Patrick Bays** informe que mercredi 5 novembre dernier, la commission de gestion de la CIEHL a accepté, à l'unanimité des membres présents, le budget 2009.

La discussion est close.

#### **13. Interpellation de M. François Golay intitulée : « Déchets d'entreprises, la précipitation est inadmissible ! ».**

*« En regard de la lettre de la municipalité envoyée aux commerçants de Saint-Légier-La Chiésaz en date du 17 octobre 2008 titrée "Élimination des déchets d'entreprise – Mise en place d'une solution transitoire" je me dois d'exprimer mon étonnement et mon aberration face à une lettre où les inexactitudes et les interprétations erronées sont nombreuses !*

*Cette lettre visant à taxer les entreprises, est accompagnée d'un questionnaire où l'entreprise doit peser la plupart de ses déchets en estimant la production moyenne par semaine de ces derniers. Questionnaire à renvoyer dans les 15 JOURS !!??*

*De plus, cette lettre fait référence à plusieurs articles de loi que la municipalité interprète de façon inexacte et inacceptable.*

*En effet, ce courrier fait référence à la RGLD (Le règlement d'application de la loi cantonale du 5 septembre 2006 sur la gestion des déchets) qui précise dans son article 16 que "les entreprises et les administrations mettent en place le tri de leurs déchets, tels que le verre, le papier, le carton, les métaux et les déchets spéciaux". Par contre, il n'est pas question d'élimination des déchets dans cet article, contrairement à ce que la municipalité avance dans cette lettre en stipulant "il n'appartient dès lors pas aux communes d'assurer l'élimination des déchets des entreprises."*

*Par ailleurs, il est également stipulé dans la RGLD sous l'article 6. alinéa 3 que "les communes adoptent un règlement sur la gestion des déchets conforme à l'état de la technique et aux dispositions légales, notamment aux prescriptions de la législation fédérale en matière de financement (applications du principe de causalité). Elles les mettent à jour selon les nouvelles données techniques et juridiques."*

*Tout le monde se souvient que lors de la séance du Conseil communal du 2 juin 2008, nous conseillères et conseillers, avons décidé de renvoyer le préavis 10/2008 à la municipalité à savoir, le règlement communal sur la gestion des déchets à la majorité des voix moins 1 avis contraire et 6 abstentions.*

*De ce fait, la municipalité n'a aucune base légale pour introduire ce genre de taxes !*

*De plus, lors de cette même discussion sur le préavis 10/2008, Madame Antoinette Keusen Ducraux déclarait déjà "En 2002, le peuple suisse a voté la nouvelle loi cantonale sur les déchets. Le texte du message du Conseil d'État mentionnait que l'introduction d'une taxe doit être compensée par un allègement de la fiscalité ordinaire, pour autant que les législatifs communaux y veillent. Il n'est pas possible de constamment augmenter les impôts et d'ajouter, en plus, des taxes. Une procédure de compensation doit être trouvée. L'idéal serait de pouvoir atteindre uniquement les sociétés qui ne paient pas l'impôt à Saint-Légier."*

*A voir, la municipalité n'a pas pris en compte la loi cantonale sur les déchets ainsi que les propos de Madame Keusen Ducraux.*

*Par ailleurs, un article paru dans un quotidien vitaminé du dimanche 2 novembre 2008 faisait état du profit que pouvait dégager une commune en faisant "travailler gratuitement" ces citoyens et entreprises à trier leurs déchets. Le papier recyclé helvétique (dont la qualité jouit, paraît-il, d'une réputation internationale) peut par exemple être une source de revenus conséquente pour les communes. Hans-Peter Fahrni, de l'Office fédéral de l'environnement le confirme dans cet article, mais stipule aussi qu'en principe la commune n'est pas censée utiliser les déchets pour faire des recettes. Elle doit redistribuer aux habitants les gains éventuels qu'elle dégage grâce au recyclage.*

*En finalité :*

*Il me semblerait normal que les commerçants qui ont reçu cette lettre reçoivent un autre courrier leur indiquant que la première est caduque et que leur questionnaire ne sera pas pris en compte.*

*Auront-ils enfin droit à une carte pour amener leurs déchets au centre de tri, dans des quantités bien sûr raisonnables, en attendant qu'une solution plus équitable et moins précipitée ait été trouvée ?*

*Pourquoi Saint-Légier ne gagne pas d'argent avec le papier, le carton et le verre ? N'y aurait-il pas un moyen pour que Saint-Légier puisse gagner de l'argent sur ces diverses matières qui rapportent à d'autres ?*

*Je suis conscient de la problématique des déchets, entre autres ceux des entreprises et autres fondations, mais demande à la municipalité de se pencher sur le problème sans cette précipitation qui, trop souvent, lui fait du tort !*

*Je vous remercie de m'avoir écouté et attends les réponses et les dispositions de la municipalité avec impatience. »*

**M. Dominique Epp, Municipal :** La Municipalité répondra par écrit à cette interpellation.

Le centre de tri, réservé aux habitants de la commune, est interdit aux entreprises qui se sont trouvées, du jour au lendemain, devant le fait qu'elles n'avaient plus de débouché pour leurs déchets. La Municipalité se devait de réfléchir à une solution transitoire et une information devenait urgente.

Il semble important d'informer d'avance les entreprises au sujet des intentions municipales, en particulier en période d'établissement des budgets 2009. Il est impensable d'annoncer une taxe en début d'année 2009, alors que les budgets des entreprises ont été faits.

Le SESA a confirmé que les bases légales étaient suffisantes pour taxer les entreprises, par contre pas les ménages. Lors de la discussion du préavis relatif à la taxe sur les déchets, il était ressorti des débats du Conseil qu'il n'était pas question d'introduire une taxe à la charge des ménages. Il avait été demandé d'introduire une taxe uniquement pour les entreprises et par voie de règlement. Cette action n'est pas acceptée par le SESA.

L'intention de la Municipalité n'est pas d'introduire une taxe mais de facturer les frais effectifs liés à l'élimination des déchets des entreprises, comme la loi l'impose. Il est évident que les frais facturés aux entreprises viendraient en déduction du ménage communal et contribueraient à une diminution de la charge sur les ménages en termes de point d'impôt.

#### **14. Propositions individuelles et divers**

La discussion est ouverte :

**M. Jacques Estoppey** demande des informations au sujet du chalet d'alpage des Mossettes.

**M. Gérald Gygli, Municipal** : Le chalet des Mossettes sera reconstruit, il n'est toutefois pas possible d'y établir directement une buvette. En effet, la construction d'une buvette modifierait son statut de chalet d'alpage à buvette et une dizaine d'années supplémentaires seraient alors nécessaires pour obtenir les autorisations. Un préavis concernant la reconstruction de ce chalet sera présenté l'année prochaine.

**M. Pascal Viénet** : « Zone 30km à l'heure, bienvenue dans nos quartiers. » Cette phrase est relevée du St-Légier information du mois de juin 2007 et il pense qu'elle pourrait-être la bienvenue si elle était respectée.

M. Viénet est inquiet quant aux nombreux excès de vitesse constatés sur la route de Fenil. Il n'est pas rare que les troncs entreposés servent d'obstacles pour les amateurs de slalom automobile à des vitesses atteignant le double, voir le triple de celle autorisée. Lui-même a pu le constater et plusieurs personnes de son quartier en ont également fait la remarque.

À ce jour, n'ayant jamais constaté des contrôles, il demande si des contrôles radars sont prochainement prévus, avant qu'un drame n'ait lieu. Ces excès se produisent aussi bien le matin tôt que le soir.

**M. Nicky Schuler, Municipal** répond que Police Riviera procède à des contrôles. Les citoyens ont la possibilité de se rendre sur le site Internet de Police Riviera pour y découvrir le résumé des interventions, des contrôles radar, etc. qui ont lieu sur les communes.

La route de Fenil pose effectivement un problème à la Municipalité qui cherche des solutions. Il est possible, en cas de constat d'infraction liée à la vitesse, de contacter Police Riviera pour qu'elle procède à un contrôle.

M. Schuler informe que samedi 15 novembre 2008, entre 9h00 et 16h00, aura lieu une journée portes-ouvertes à Clarens au centre de Police Riviera. Les membres du Conseil communal y sont cordialement invités.

**M. Jean de Gautard, Syndic** souligne que la Municipalité va effectuer une demande à Police Riviera afin qu'elle procède à des contrôles et insistera sur le fait que ces contrôles se fassent de manière fréquente.

**M. Jean Dupraz** encourage l'assemblée à respecter le 30 km à l'heure. Si chacun respecte les limitations, il sera peut-être possible d'éduquer les conducteurs qui ne veulent pas l'être.

**M. Daniel Rubli** a pu lire dans le quotidien 24 Heures que les 10 syndicats de la Riviera avaient lancé une étude relative à la fusion des 10 communes du district. M. Rubli est ravi de



cette décision, cependant il regrette que la somme octroyée ne soit que de CHF 15'000.- pour un projet d'une telle importance régionale.

Le Conseil a voté ce soir un montant de CHF 260'000.- pour l'étude d'un projet de terrain de football. À côté CHF 15'000.- pour l'étude d'une fusion paraît dérisoire.

De nombreuses fusions de communes ont été réussies ces dernières années. Il émet le vœu qu'une étude sérieuse soit entreprise et relève les avantages et les inconvénients d'une telle fusion. Après la réception des résultats, discussion publique par les Conseils communaux. Un sondage pourrait également être réalisé auprès des habitants.

Le montant de cette démarche sera nettement plus élevé. Il demande donc à la Municipalité quel est le cheminement adéquat pour obtenir la somme nécessaire. S'agit-il de la Conférence des Syndics, la CIEHL ou un autre organisme de la Riviera.

**M. Jean de Gautard, Syndic** relève que le rapport demandé à l'IDHEAP, pour un montant de CHF 15'000.-, est un bout de pré-étude qui a été décidé par la Conférence des Syndics suite au forum des Municipalités du mois de novembre 2007. Une votation fut réalisée au sein des Municipaux afin de prendre la température et une bonne majorité s'était prononcée en faveur de la mise en route d'une telle étude.

L'étude de l'IDHEAP qui a permis la fusion de Bulle et de La Tour-de-Trême à coûté entre CHF 300'000.- et CHF 400'000.-. La fusion entre ces deux communes, comparativement à celle des dix communes de la Riviera, est nettement plus simple. Il est premièrement important de sentir les réactions de la population.

Avec cette modique somme, prise sur des surplus du SAI 2008, l'IDHEAP va permettre de déterminer s'il est possible de procéder à une réelle étude scientifique sur cette fusion. Ce projet pose des problèmes gigantesques et il serait sensé de savoir s'il est nécessaire de fusionner ou non.

M. le Syndic rappelle que la plus petite commune du district est Veytaux qui compte environ 800 habitants. Veytaux se trouve à la 80<sup>ème</sup> place, sur 376 communes, dans le classement des communes par rapport au nombre d'habitants. Cela signifie que dans le canton 300 communes comptent moins de 800 habitants. Est-ce aux communes de 4000 habitants et plus de fusionner ou serait-il mieux que ces fusions se fassent, en premier lieu, entre les plus petites communes ?

Aujourd'hui, le questionnement est complet au sujet de la finalité, de la raison d'être et des moyens. Il a été demandé à la société IDHEAP de faire une petite photographie, un bref listing des problèmes à résoudre.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

**M. le Président** rappelle qu'une séance supplémentaire a été fixée au 1<sup>er</sup> décembre 2008.

La séance est levée, il est 22h07.

Le Président

Henri van Kuijk

La secrétaire

Valérie Wuillemin